

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL

**Mercredi 16 mars 2022 à 20h00**  
**A la Caborde à Beaufort-Orbagna**

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de mars à 20h00, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la Caborde, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40  
Présents à la séance : 34  
Nombre de pouvoirs : 3

Date de convocation : 09/03/2022  
Séance : 16/03/2022  
Affichage : 10/03/2022

**Étaient présents** : AMET Jean-Denis, GAUTHIER Christophe, KLINGUER Emmanuel, BOUILLIER Pierre, RUBY Caroline, VAN DER PLOEG Julien, OUBIBET Emmanuelle, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, BONGINI Marc, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, JACQUARD Roland, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**Étaient absents excusés** : BLANCHON Daniel, PERRET Michel (donne pouvoir à BUCHOT Christian), MENOULLARD Aline (donne pouvoir à BRETIN Christian), BOUTTER Jean-Marc, BRIGNONE Sylvie, FAIVRE-PIERRET Thierry (donne pouvoir à FOURNIER Catherine), BABAD Sandrine, GANDILLET Claude.

**Le Président demande à l'assemblée :**

- De désigner un(e) secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal du 16 février 2022 ;
- D'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :
  - o Plan de financement et demande de subvention – projet Cité des vins
  - o Attribution du lot 2 – projet Rue du Chemin de Ronde
- De modifier le point suivant à l'ordre du jour :
  - o Attribution des crédits 2022 - coopératives scolaires, crédits pédagogiques et RASED
- De supprimer le point suivant à l'ordre du jour :
  - o Convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté en matière d'aide aux entreprises
  - o Convention de mise à disposition entre la Communauté de communes et le Syndicat mixte des eaux de Beaufort (SMEA)

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De désigner V. BRENOT comme secrétaire de séance ;

- D'approuver le procès-verbal du 16 février 2022,
- D'approuver la modification des points indiqués ci-dessus à l'ordre du jour.

## A. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les comptes réguliers :

1°) **statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) **statuant** sur l'exécution du budget principal et annexe assainissement de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECLARER**, que le compte de gestion relatif au budget principal, dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Le Conseil communautaire,

Réuni sous la présidence du doyen de ses membres, et en l'absence de Monsieur BUCHOT, Président ordonnateur, qui s'est retiré de l'Assemblée pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2021, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Président de la Communauté de communes Porte du Jura, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021 ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés .....		1 439 662,99	919 043,01 €		919 043,01 €	1 439 662,99 €
Opérations de l'exercice .....	6 604 319,60 €	7 700 137,22 €	2 831 979,13 €	2 269 013,42 €	9 436 298,73 €	9 969 150,64 €
Résultat de l'exercice		1 095 817,62 €	562 965,71 €			532 851,91 €
<b>TOTAUX</b>	6 604 319,60 €	9 139 800,21 €	3 751 022,14 €	2 269 013,42 €	10 355 341,74 €	11 408 813,63 €
		2 535 480,61 €	1 482 008,72 €			1 053 471,89 €
Restes à réaliser .....			499 865,39 €	655 976,87 €	499 865,39 €	655 976,87 €
Total RAR				156 111,48 €		156 111,48 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	6 604 319,60 €	9 139 800,21 €	4 250 887,53 €	2 924 990,29 €	10 855 207,13 €	12 064 790,50 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		2 535 480,61 €	1 325 897,24 €			1 209 583,37 €



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les indications du compte de gestion relative au report à nouveau (voir 5°), au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Considérant** que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement,

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT LA SF	A	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A RÉALISER 2021	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	-919 043,01 €			-562 965,71 €	Dépenses 499 865,39 € 655 976,87 € Recettes	156 111,48 €	-1 325 897,24 €
FONCT	2 060 367,99 €	620 705,00 €		1 095 817,62 €			2 535 480,61 €

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2021</b>					<b>2 535 480,61 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						1 325 897,24 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						1 209 583,37 €
Total affecté au c/ 1068 :						1 325 897,24 €
<i>Total affecté au 001 DI</i>						<b>1 482 008,72 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2021</b>					
Déficit à reporter (ligne 002)						0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat comme présenté ci-dessus.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** les comptes réguliers :

1°) **statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) **statuant** sur l'exécution du budget principal et annexe assainissement de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DECLARER**, que le compte de gestion relatif au budget Annexe, dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<b>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT</b>
---

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence du doyen des membres du Conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Président de la Communauté de communes Porte du Jura, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2021 ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés .....		158 631,49	0,00 €	678 603,11 €	0,00 €	837 234,60
Opérations de l'exercice .....	938 888,15 €	989 040,77 €	546 952,79 €	802 273,69 €	1 485 840,94 €	1 791 314,46 €
Résultat de l'exercice		50 152,62 €		255 320,90 €		305 473,52 €
<b>TOTAUX</b>	<b>938 888,15 €</b>	<b>1 147 672,26 €</b>	<b>546 952,79 €</b>	<b>1 480 876,80 €</b>	<b>1 485 840,94 €</b>	<b>2 628 549,06 €</b>
		208 784,11 €		933 924,01 €		1 142 708,12 €
Restes à réaliser .....			656 978,16 €	707 061,20 €	656 978,16 €	707 061,20 €
Total RAR				50 083,04 €		50 083,04 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>938 888,15 €</b>	<b>1 147 672,26 €</b>	<b>1 203 930,95 €</b>	<b>2 187 938,00 €</b>	<b>2 142 819,10 €</b>	<b>3 335 610,26 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>208 784,11 €</b>		<b>984 007,05 €</b>		<b>1 192 791,16 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indications du compte de gestion relative au report à nouveau (voir 5°), au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



**AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Considérant** que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement,

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT LA SF	A	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A RÉALISER 2021	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	678 603,11 €			255 320,90 €	Dépenses 656 978,16 € 707 061,20 € Recettes	50 083,04 €	984 007,05 €
FONCT	158 631,49 €	0,00 €		50 152,62 €			208 784,11 €

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2021</b>	<b>208 784,11 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		208 784,11 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
<b>Total affecté au 001 RI :</b>		<b>933 924,01 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2021</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat comme présenté ci-dessus.

**PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Considérant** le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

En pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses,

ou dépréciations, repose sur des écritures semi-budgétaire par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'INSCRIRE** une provision de 6 802.00€ pour l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » du budget général n°800,
- **D'INSCRIRE** une provision de 2 611.00€ pour l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » du budget assainissement n°80001.

**MODIFICATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** la délibération 2020-57 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Président,

**Vu** la délibération 2021-57 en date du 19 mai 2021 portant précision de la délibération 2020-57,

**Vu** la délibération 2021-137 en date du 24 novembre 2021 portant modification de la délibération 2020-57,

Monsieur le Président expose,

La délibération 2020-57 a pour objectif de simplifier les procédures, en permettant au Conseil communautaire de donner délégation au Président pour la durée du mandat dans certains domaines, conformément à l'article L5211-1 du CGCT.

Il est proposé de compléter cette délégation en y inscrivant la mention suivante :

- Signer les conventions avec les partenaires d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € par an, et de tous les renouvellements de conventions dans les mêmes termes.

Les autres dispositions de la délibération 2020-57 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRECISER** la délibération n°2020-57 comme proposé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant.

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 POUR APPLICATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Considérant** l'avis favorable en date du 2 février 2022 donné par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Lons le Saunier en sa qualité de comptable public pour le passage du Budget Principal de la Communauté de Communes Porte du Jura à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Communauté de communes Porte du Jura, appliquant précédemment la nomenclature M14,

Monsieur le Président expose,

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments



communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le cas échéant, possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'actuelle instruction comptable M14, soit pour la Communauté de Communes Porte du Jura uniquement son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.

Il est donc demandé de bien vouloir approuver le passage anticipé du Budget Principal de la Communauté de Communes Porte du Jura à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Communauté de Communes Porte du Jura tenu jusqu'à présent en M14,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>SUBVENTION ACTION UKRAINE EN SOUTIEN AUX VICTIMES DU CONFLIT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT</b>
---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les Statuts de la Communauté de communes,

Monsieur le Président expose,

Depuis le 24 février dernier, un conflit touche les populations civiles en Ukraine. Sur le terrain, les dommages causés aux infrastructures civiles ont privé des centaines de milliers de personnes de chauffage, d'électricité et d'eau. Des centaines d'habitations ont été endommagées ou détruites, tandis que les ponts et les routes touchés par les bombardements ont laissé certaines communautés coupées des marchés des denrées alimentaires et d'autres produits de base.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères propose de contribuer financièrement au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour exprimer concrètement la solidarité des collectivités.

Monsieur le Président propose de répondre favorablement à cet appel et d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Un effort supplémentaire pourra être fait en cours d'année et donner lieu à un réabondement auprès de la DSFIPE, ou sera attribué en soutien aux communes ou associations du territoire, ainsi qu'à tout organisme dont

l'objet le permet, porteur d'actions en faveur de l'accueil et l'intégration des réfugiés issus du territoire ukrainien.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le versement d'une subvention de 1 000€ en faveur des victimes du conflit Ukrainien auprès de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE), conformément à la procédure relayée par le SGC de Lons-le-Saunier, en précisant que la DSFIPE est chargée d'intégrer ces fonds au FACECO,
- **DE PRENDRE ACTE** qu'un réabondement ou un soutien financier pourra être envisagé en cours d'année auprès des acteurs locaux compétents,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

## B. AFFAIRES ECONOMIQUES

<b>CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DU JURA DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UN MAGASIN ALDI SUR LA COMMUNE DE BALANOD – RAPPORTEUR VALERIE VAUCHER</b>
--

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1615-2,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment son article L2422-12,

**Considérant** le projet de convention annexé,

Madame la Vice-Présidente expose,

La Communauté de communes Porte du Jura souhaite viabiliser des terrains situés au lieu-dit « L'Epine » sur la commune de BALANOD, pour y accueillir des activités artisanales et commerciales. Elle doit notamment aménager la voie principale et son débouché sur la route départementale 59.

La première implantation sera une surface commerciale qui va générer un trafic nécessitant la réalisation d'une voie de tourne-à-gauche pour sécuriser ce mouvement. Ce carrefour relève simultanément des compétences de la Communauté de communes et du Département.

Dans ce cadre, il est proposé de matérialiser une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département du Jura au profit de la Communauté de communes Porte du Jura. Le Département lui transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux se situant sur son domaine public routier. Ce transfert prendra effet à la date de notification de la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la délégation de maîtrise d'ouvrage du département du Jura à la Communauté de communes porte du Jura comme présenté ci-dessus et dans la convention annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant au dossier, notamment ladite convention.

## C. CULTURE – TOURISME

<b>SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET</b>
---

**Vu** la délibération 2018-65 du 23 mai 2018 relative à la compétence facultative Domaine culturel,

**Considérant** le règlement d'attribution des subventions dans le domaine Culturel,



Considérant l'avis de la Commission Culture du 1er mars 2022,

Monsieur le Vice-Président propose d'attribuer les subventions suivantes :

TIERS	OBJET DE L'ACTION	Demandé en 2020	Attribué en 2020	Demandé en 2021	Attribué en 2021	DEMANDE EN 2022	PROPOSE
COMITE D'ANIMATION DE ST AMOUR	Promouvoir le Festival du film d'amour	10 000.00 €	10 000.00 €	reporté 2022	reporté 2022	13 000.00 €	13 000.00 € Avec Convention
LE CHŒUR DU BON PAYS	Concerts dans les villages de la CC	500.00 €	600.00 €			500.00 €	500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**SUBVENTION AU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE FRANCHE-COMTE – RAPPORTEUR CLAUDE GREA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes,

Considérant la demande du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté,

Monsieur le Vice-Président expose,

Le conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté co-anime le programme régional en faveur des pelouses sèches, landes et milieux associés. Lors de la Conférence des Maires du 9 février 2022, les représentants du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté ont présenté leurs actions 2021-2022 sur le territoire communautaire : il s'agit d'un projet en faveur de l'entretien par le pâturage des pelouses sèches réparties sur les 146 communes que comptent les intercommunalités Porte du Jura, Terre d'Emeraude et ECLA.

Ce projet vise à proposer un accompagnement administratif et des conseils techniques aux communes qui souhaitent se saisir du sujet de la valorisation de leurs communaux dès lors qu'ils sont classés en tant que pelouses sèches.

Données financières transmises :

Budget total du Conservatoire	Frais éligibles Office français de la Biodiversité	Plan de relance Office français de la Biodiversité	Département du Jura	Intercommunalités
<b>65 564,99€</b>	60 246,39€	51 209,43€	8 661,57€	<b>5 693,99€</b>

La Communauté de communes présente 15% des communes de la zone d'étude. Néanmoins, la participation sollicitée auprès de Porte du Jura constitue un tiers de la participation demandée pour l'ensemble des intercommunalités, soit 1 898€.

TIERS	OBJET DE L'ACTION	DEMANDE	PROPOSITION
Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne-Franche-Comté	Animation du programme régional en faveur des pelouses sèches	1 898€	500€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention pour un montant de 500€ au Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté pour l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU PROJET CITE DES VINS – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
**Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux groupements de commande,  
**Vu** la délibération n°2020-41 du 04/03/2020 ; portant les orientations de l'Office de Tourisme Porte du Jura ; nouvelle politique autour de l'œnotourisme et de la Cité des Vins,  
**Vu** la délibération n°2020-132 ; participation à la gestion des effectifs dans le cadre du projet œnotourisme,  
**Considérant** l'avis de la Commission Mixte Culture Tourisme en date du 01 mars 2022,  
**Considérant** l'annexe « Projet de convention de groupement de commande d'étude de programmation »,

Monsieur le Président expose,

Depuis 2019, à l'initiative du Conseil Régional, les communautés de communes Arbois-Poligny-Salin, Bresse Haute Seille, Porte du Jura et ECLA (avec le Comité interprofessionnel des Vins du Jura et le Comité Départemental du Tourisme), sont impliquées dans un travail commun pour former une nouvelle destination touristique autour du vignoble jurassien.

Une étude de faisabilité a eu lieu en 2019. Puis, sous l'égide du Comité Départemental du Tourisme, une chargée de mission a œuvré pendant une année à la formulation d'un projet œnotouristique complet afin d'avancer le projet Cité des Vins.

Ce travail a débouché sur un rapport détaillé présenté aux élus des collectivités concernées le 09 février 2022.

Ce projet prend principalement deux formes : trois infrastructures à réhabiliter (La Caborde, le Château Pécauld et la Maison de la Haute Seille) ainsi que des déplacements doux le long du vignoble.

L'étape suivante est une étude de programmation partagée entre les trois sites. Il s'agit d'un préalable indispensable pour affiner le contenu et l'ampleur des investissements avant d'engager des dépenses de maîtrise d'œuvre.

**Pour information :**

Le marché pour « l'étude de programmation dans le cadre du projet « Cité des Vins » se décomposera en deux tranches.

- Tranche ferme : Etude de programmation de la Cité des Vins sur 3 sites
  - o Phase 1 : Elaboration du programme « tronc commun » de « La Cité des Vins » entre le Pôle Château Pécauld, dont le Maître d'Ouvrage et la CCAPSCJ, le Pôle Maison de la Haute Seille,



dont le Maître d’Ouvrage est la CCBHS et le Pôle La Caborde, dont le Maître d’Ouvrage est la CCPJ

- Phase 2 : Elaboration du programme technique détaillé pour chaque site
- Tranche optionnelle : Assistance à Maîtrise d’Ouvrage
  - Phase 1 : Assistance au recrutement des maîtres d’œuvre
  - Phase 2 : Suivi des études de conception

L’objectif de l’étude de programmation sera de :

- Définir un positionnement touristique et marketing commun ;
- Dresser un état des lieux des bâtiments, équipements, aménagements existants ;
- Préciser et synthétiser les besoins : surfaces, usages, fonctions, services, etc. ;
- Recenser les contraintes techniques et réglementaires des sites (faisabilité de réalisation) ;
- Définir un projet muséographique et scénographique ;
- Proposer plusieurs scénarios d’ambition et d’aménagement ;
- Élaborer un programme fonctionnel et technique pour chaque site ;
- Évaluer le coût financier des opérations ;
- Définir un modèle économique viable pour chaque site ;
- Etudier et accompagner à la structuration de l’exploitation et à la gouvernance des équipements ;
- Présenter un planning prévisionnel pour chaque opération, intégrant l’ensemble du process de réalisation (du recrutement du maître d’œuvre à la livraison de l’équipement).

#### **Coordination**

- Coordination administrative de l’étude de programmation : CC Arbois Poligny Salins Cœur du Jura,
- Coordination technique de l’étude : CC Arbois Poligny Salins Cœur du Jura pour une période transitoire avant recrutement d’un coordonnateur par le Conseil départemental du Tourisme (CDT),
- Coordination administrative et financière pour chaque pôle : chaque maître d’ouvrage concerné

#### **Commission d’Appel d’Offre (CAO)**

- La CC Arbois Poligny Salins Cœur du Jura préside la CAO
- La Composition de la CAO est la suivante :

Voix délibératives (quorum : 2 représentants des membres du groupement de commande)			
	Pôle Château Pécauld CCAPSCJ – <i>Coordonnateur de l’Etude</i>	Pôle Caborde CCPJ	Pôle Maison de la Haute Seille CCBHS
Titulaire	M. Bonnet, Président	M. Buchot, Président	M. Maître, Président
Suppléant	Mme Depierre, Vice- Présidente	M. Grea, Vice-Président	M. Vuillaume, Vice- Président
(Agent technique)	Mme Nicod, chargée de mission	M. Berthelot, directeur	Chargé de mission
Voix consultatives identifiées			
	Espace Communautaire Lons Agglomération	Comité Interprofessionnel des Vins du Jura	Comité Départemental du Jura

Représentant	M. Borcard, Président	M. Tissot, Président	M. Fassenet, Président
Suppléant	M. Rameau, conseiller délégué et directeur	M. Badoureaux, directeur	M. Chopard, directeur

### **Plan de financement de l'étude de programmation « Cité des Vins »**

Le plan de financement de l'étude de programmation « Cité des Vins » s'articulerait comme suit (estimations) :

Maître d'Ouvrage	Dépenses en €HT			Recettes en €		
	Tronc commun	Tranche Pôle	Dépenses Totales	LEADER APS / Pays Lédonien (64% des dépenses totale)	Autofinancement Membres M.O. (36% des dépenses totales)	Recettes totales
CCAPS	15 000	40 000	<b>55 000</b>	35 200	19 800	<b>55 000</b>
CCBHS	15 000	30 000	<b>45 000</b>	28 800	16 200	<b>45 000</b>
CCPJ	7 500	15 000	<b>22 500</b>	14 400	8 100	<b>22 500</b>
<b>TOTAL</b>	<b>37 500</b>	<b>85 000</b>	<b>122 500</b>	<b>78 400</b>	<b>44 100</b>	<b>122 500</b>

La valorisation de la coordination technique transitoire et administrative est évaluée à 15 120€ ventilée entre les 3 membres du groupement de commande de manière égale, à savoir un montant de **5 040 €** par membre non affecté à des demandes de subventions.

Objet	Temps	Valorisation	Période	TOTAL	Répartition entre les Maîtres d'Ouvrage
<b>Ingénierie administrative + technique</b>	<b>25h</b>	<b>28€/heure</b> 25 € (RH) + 3€ (frais de siège)	<b>5 mois</b> Du 10 février à fin juin	<b>15 120€</b>  RH : 13 500€/mois Frais : 1620€/mois	<b>5 040€</b>  <b>Par Maître d'Ouvrage</b>  Soit 1/3 du total pour chaque Maître d'Ouvrage
	10h30 (Coordination technique)  + 14h30 (Coordination administrative)				

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet de convention de groupement de commande présenté en annexe,
- **DE VALIDER** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **DE VALIDER** la coordination du groupement de commande par la CC Arbois Poligny Salins,
- **DE DESIGNER** les membres de la CAO comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION – ETUDE DE PROGRAMMATION  
DANS LE CADRE DU PROJET CITE DES VINS – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** la délibération n°2020-41 du 04 mars 2020 portant orientations de l’Office de Tourisme Porte du Jura ; nouvelle politique autour de l’œnotourisme et de la Cité des Vins,  
**Vu** la délibération N°2020-132 ; participation à la gestion des effectifs dans le cadre du projet œnotourisme,  
**Vu** la délibération portant sur la convention de groupement de commande de l’étude de programmation Cité des Vins,  
**Considérant** l’avis de la Commission mixte Culture-Tourisme en date du 1er mars 2022,

Monsieur le Président expose le plan de financement de l’opération après en avoir rappelé les objectifs :

Maître d’Ouvrage	Dépenses en €HT			Recettes en €			Recettes totales
	Tronc commun	Tranche Pôle (La Caborde)	Dépenses Totales	LEADER APS (64% des dépenses totales)	LEADER PAYS LEDONIEN (64% des dépenses totales)	Intercommunalités (36% des dépenses totales)	
CCAPS	15 000	40 000	<b>55 000</b>	35 200		19 800	<b>55 000</b>
CCBHS	15 000	30 000	<b>45 000</b>		28 800	16 200	<b>45 000</b>
CCPJ	7 500	15000	<b>22 500</b>		14 400	8100	<b>22 500</b>

\*La contrepartie publique au FEADER constitue 16% du projet apportée par une collectivité. Dans le cas présent, la CCPJ apporte cette part en plus de son autofinancement de 20% soit un total de 36%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l’unanimité :

- **D’APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une subvention de 14 400€ au titre du programme Leader Porté par le GAL Pays Lédonien,
- **DE DIRE** que la participation financière de la CC Porte du Jura est conditionnée à la notification préalable de l’attribution de l’ensemble des subventions sollicitées sur les fonds LEADER,
- **D’ACCEPTER** que son autofinancement serve de contrepartie publique au FEADER,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce projet.

**D. AFFAIRES SOCIALES**

**CONVENTION ADAPEMONT 2022 – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET**

**Considérant** la mise en place de l’équipe verte de l’ADAPEMONT par le Conseil Général en 2014 dans le cadre du collectif insertion, sur les territoires des deux anciens EPCI Sud Revermont et Pays de Saint Amour,

Madame la Vice-présidente expose,

Dans le cadre du partenariat avec l’ADAPEMONT pour la mise en place d’une équipe verte en insertion professionnelle sur le territoire communautaire, il convient de renouveler la convention pour l’année 2022. Il s’agit d’une équipe de 8 personnes salariées orientées par différents partenaires. Les moyens en personnel sont les suivants : un directeur, une personne chargée de coordonner les missions de l’accompagnement ainsi qu’un encadrant technique inter équipe, une accompagnatrice socioprofessionnelle et un encadrant technique (26/35<sup>ème</sup>). Le coût pour la communauté de communes s’élève à 61 268 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RENOUVELER** la convention de partenariat avec l'ADAPÉMONT pour l'année 2022,
- **D'ACCEPTER** le versement d'une aide financière de 61 268 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y référant.

#### CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE 2022 – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Madame la Vice-Présidente expose,

Dans le cadre du partenariat local entre l'Espace France Services de la Communauté de communes Porte du Jura, labellisé par l'Etat le 1<sup>er</sup> février 2020, il convient de renouveler la convention de la Mission Locale Sud-Jura.

Pour mémoire, ce partenariat existe depuis plus de 10 ans sur l'un et l'autre des anciens EPCI, et prend essentiellement la forme de permanences d'accueils bimensuelles délocalisées à Beaufort-Orbagna (au sein de l'EFS) et à Saint-Amour (à la Mairie). Ce partenariat a permis de suivre sur le territoire communautaire 141 jeunes en 2021 dont 49 pour la première fois.

Le réseau des Missions Locales a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, hors système scolaire ou hors formation, inscrits en tant que demandeurs d'emploi et sur prescription du Pôle emploi, autour de trois dispositifs :

- Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), contrat passé entre le jeune accueilli et la Mission Locale
- Garantie jeunes : accompagnement intensif contractualisé assorti d'une aide financière, destiné aux jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité, qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (« NEET »)
- Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) : dispositif de Pôle emploi commun à tous les demandeurs d'emploi. La Mission Locale Sud Jura est cotraitante du Pôle emploi

Cette convention permet de conforter le travail mené par la Mission Locale Sud-Jura au sein du territoire de la Communauté de communes Porte du Jura dans le cadre de l'Espace France services.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RENOUVELER** la convention de partenariat local France Services avec la Mission Locale Sud-Jura pendant la durée de la labellisation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y référant.

#### VALIDATION DU PROJET ESPACE DE VIE SOCIALE – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

**Vu** la délibération n°2021-149 en date du 24 novembre 2021 portant validation de la Convention Territoriale Globale 2021-2025,

**Considérant** la validation du projet par la commission sociale réunie le 1<sup>er</sup> mars 2022,

**Considérant** le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la nécessité de renouveler la convention de l'Espace de Vie Sociale pour la période 2022-2025 ;

Madame la Vice-Présidente explique la démarche de renouvellement du projet de l'Espace de Vie Sociale (EVS) :

Les EVS contribuent à la politique d'animation de la vie sociale au même titre que les centres sociaux. Ils adoptent les mêmes finalités et méthodologies mais leur action est adaptée aux moyens humains et financiers

dont ils disposent. Leur territoire d'intervention et leur projet social répondent aux besoins repérés et sont définis en fonction de leur capacité d'intervention.

Les actions de l'EVS doivent toucher tous les habitants et a minima les groupes enfants-jeunes et les familles. L'EVS contribue à l'animation de la vie sociale d'un territoire, il permet de répondre aux besoins des habitants.

Il peut s'agir de :

- Soutien à la fonction parentale et renforcement des relations intergénérationnelles ;
- Renforcement des solidarités et des réseaux sociaux de proximité ;
- Appropriation de l'environnement et du cadre de vie ;
- Service facilitant l'organisation de la vie quotidienne ;
- Inclusion et socialisation.

Les objectifs d'intervention de l'EVS se définissent dans un projet dit « *projet social* ». Il contient le plan d'action et les activités destinées à répondre aux besoins de la population. Il est obligatoirement réfléchi avec les habitants du territoire qui s'impliquent tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre du projet.

Le fonctionnement de l'EVS s'appuie entre autres sur un contrat de projet, réalisé en partenariat avec la CAF. La CAF peut financer par le biais de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) « Animation locale » 60% du montant maximum de 38 887€ (données 2021), soit 23 332€ annuel.

La dernière convention couvrait le projet de 2018 à 2021.

Plusieurs problématiques et objectifs ont été retenus pour le projet EVS 2022-2025 :

- Géographie du territoire :
  - Territoire de grande étendue et centré sur trois centres bourg : Beaufort-Orbagna, Cousance, Saint Amour
  - Des communes s'étalant d'Ouest en Est de la Bresse au premier plateau ;
  - Territoire très rural avec une répartition peu uniforme des habitants ;
  - Isolement/Eloignement d'une partie de la population de part des difficultés de mobilité.

Objectifs d'action :

- Permettre à l'ensemble de la population de bénéficier des actions
- Développer l'itinérance ou des solutions de transport

- Lieux conviviaux de rencontre et mutualisation à animer et faire vivre :
  - Constat que des lieux publics de rencontre et/ou salles municipales existent dans toutes les communes mais leur utilisation reste plutôt ponctuelle ;
  - Manque de liens entre les habitants de communes voisines ;
  - Manque de manifestations entre communes ;
  - Manque de connaissance des compétences et savoir-faire des habitants du territoire proche.

Objectifs d'action :

- Développer des activités au sein des petites communes en proposant notamment de l'itinérance
- Permettre aux habitants de découvrir, d'utiliser et d'animer les infrastructures mises à leur disposition (développer des lieux/temps de rencontre/convivialité)
- Développer et valoriser les compétences et savoir-faire des habitants pour qu'ils puissent échanger et mutualiser

- Demandes émanant des habitants :
  - Souhait des habitants que l'on prenne en compte leur demande d'animation sociale ;
  - Réunions de démocratie participative ont fait émerger les demandes suivantes.

Objectifs d'action :

- Faire émerger et développer des activités et/ou évènements intergénérationnels
- Faire émerger et développer des activités en lien avec l'alimentation locale et la nature
- Poursuivre les activités collectives de bricolage et loisirs créatifs
- Poursuivre les activités bien être et mieux vivre en développant la convivialité et les liens
- Poursuivre (et développer) les animations à visée socio culturelle

• Constats émanant des partenaires associatifs et sociaux :

- Problème de mobilité des jeunes et d'une partie des habitants entraînant notamment un frein à l'emploi et aux structures d'accompagnement ;
- Méconnaissance de l'utilisation de certaines denrées alimentaires distribuées par les associations auprès de public issu de l'immigration ;
- Difficulté à recruter de nouveaux bénévoles s'engageant dans la durée et dans les instances de gestion et d'animation des associations (Conseil d'administration) ;
- Augmentation des familles et parents en difficulté vis-à-vis des premiers mois de l'enfant (pleurs, sommeil, alimentation, dépression post-accouchement, isolement...).

Objectifs d'action :

- Développer des solutions de mobilité
- Développer les ateliers cuisine et animations interculturels
- Accompagner les associations dans leur montée en compétence et recrutement de bénévoles
- Développer les actions d'accompagnement de la parentalité

Le travail sur le projet de l'Espace de Vie Sociale a abouti à la rédaction de 19 fiches action et 2 fiches projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de l'Espace de Vie Sociale,
- **D'APPROUVER** le partenariat avec la CAF, la mise en place de la convention EVS 2022-2025, les objectifs d'actions définis ainsi que les fiches action et projet qui en découlent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y référant.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR  
DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UN ESPACE FRANCE SERVICES PROVISoire –  
RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET**

**Considérant** les informations transmises par la Préfecture, selon lesquelles les labellisations Espaces France Services doivent impérativement intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Considérant** le projet de convention annexé,

Madame la Vice-Présidente expose,

Afin de permettre à la Communauté de communes d'obtenir une seconde labellisation Espace France Services suite à l'acquisition du bâtiment de l'actuelle Poste, la Commune de Saint-Amour propose la mise à disposition gracieuse d'une partie des locaux de la Maison des solidarités pour implantation d'un Espace France Services provisoire. Cette mise à disposition, formalisée par convention, sera appliquée pendant la durée des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 2 Avenue Lucien Febvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la mise à disposition des locaux de la Maison des Solidarités comme présenté ci-dessus et en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire, notamment ladite convention.



## E. ENFANCE-JEUNESSE

### ATTRIBUTION DES CREDITS 2022 - COOPERATIVES SCOLAIRES, CREDITS PEDAGOGIQUES ET RASED – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu la délibération n°2020-39 portant attribution des participations aux coopératives scolaires, crédits pédagogiques et RASED,

**Considérant** la nécessité d'uniformiser les méthodes d'affectation des crédits scolaires sur l'ensemble du territoire,

Monsieur le Vice-président propose que les crédits pédagogiques, les subventions aux coopératives scolaires et le montant octroyé au Réseau d'aide personnalisé (RASED) soient versés de la manière suivante :

RASED	2€/élève		
Crédits pédagogiques	42€/élève		
Coopératives scolaires		Part Fixe 22€/élève	Bonus 1 (éloignement et transport) : 3€/élève Bonus 2 (taille de l'établissement) : 3€/élève
	Groupe 1 Saint Amour	22€/élève	-
	Groupe 2 Beaufort, Cousance, Vincelles	22€/élève	+ Bonus 1 soit 3€/élève
	Groupe 3 Balanod et Augisey	22€/élève	+ Bonus 1 + Bonus 2 soit 6€/élève

Il précise que :

- Les crédits sont basés sur les effectifs d'enfants présents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année ;
- Concernant les crédits pédagogiques et RASED, la Communauté de communes prend en charge des factures correspondantes à hauteur du montant octroyé.  
Les achats pédagogiques concernent : le matériel pédagogique (livres, cahiers, fournitures...), les jeux, le petit matériel divers, les abonnements pédagogiques, les ramettes de papiers à hauteur de 18 ramettes par classe. Ils ne concernent pas tout ce qui a trait au fonctionnement structurel de l'école (personnel, fluides, entretien...)
- La subvention aux coopératives scolaires sera versée en cours d'année civile, déduction faite du coût total des sorties « piscine » et des entrées aux spectacles. Elles couvriront tous les transports.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'attribution des crédits pédagogiques, RASED et Coopérative Scolaire comme suit :
  - o RASED : 2€/élève ;
  - o Crédits pédagogiques : 42€/élève ;
  - o Coopératives scolaires : 22€/élève + bonification selon l'établissement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prévoir ces crédits au budget 2022.

### REFACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITE A LA CC TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu la Délibération relative à la Convention avec la Communauté de communes de la Région d'Orgelet pour le fonctionnement de l'école d'Augisey et de la Chailleuse, en date du 6 juillet 2016,

**Vu** la Délibération n°2019-32 relative à la Facturation des frais de scolarité pour les enfants non domiciliés sur la CC Porte du Jura,

**Considérant** la Convention avec la Communauté de communes de la Région d'Orgelet pour le fonctionnement de l'école d'Augisey et de la Chailleuse,

Monsieur le Vice-Président expose,

Lorsque la Commune nouvelle de la Chailleuse a intégré la Communauté de communes de la Région d'Orgelet le 1<sup>er</sup> août 2016, la gestion de l'école de la Chailleuse a été transférée à cette même Communauté de communes. L'école de la Chailleuse forme avec celle d'Augisey un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Les enfants des deux Communautés de Communes fréquentent les deux écoles et il convient donc de conventionner entre les deux EPCI pour le reversement des frais de scolarité entre elles.

La facturation des frais de scolarité est réalisée sur la répartition des dépenses de fonctionnement, au prorata du nombre d'enfants résidant dans chaque collectivité.

Ainsi, pour l'année scolaire 2020-2021, il convient de facturer Terre d'Emeraude Communauté comme suit : 26 élèves sur les 45 scolarisés à Augisey sont domiciliés sur Terre d'Emeraude Communauté, le montant des frais de fonctionnement pour l'école d'Augisey s'élève à 24 395,35€ pour l'année scolaire 2020-2021 soit 530,85€/élève.

1 enfant de Terre d'Emeraude Communauté est également scolarisé en classe ULIS à Cousance. La délibération 2019-32 prévoit la facturation de 500.00€ pour un enfant scolarisé en ULIS. Ce montant est donc à ajouter à la participation demandée à Terre d'Emeraude Communauté.

La participation demandée pour la scolarisation des enfants de Terre d'Emeraude Communauté à l'école d'Augisey et en classe ULIS à Cousance est donc de  $530,85\text{€} \times 26 = 13\,802,10\text{€} + 500\text{€} = 14\,302,10\text{€}$ .

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à facturer les frais de scolarité des élèves de Terre d'Emeraude Communauté comme défini ci-dessus.

## F. ASSAINISSEMENT

### ATTRIBUTION DU LOT 2 – PROJET RUE DU CHEMIN DE RONDE – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

**Vu** la délibération 2020-137 du 25 novembre 2020 portant groupement de commande pour la sélection de la maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la rue du Chemin de Ronde,

**Considérant** l'avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 22 février 2022,

A l'issue de la première consultation du 22 décembre 2021, les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 16 décembre 2021 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. L'analyse du lot n°2 « assainissement eaux usées » a fait apparaître une unique offre dont le montant dépasse de plus de 30% l'estimatif de travaux et les crédits intercommunaux alloués au marché, la Commission a décidé de déclarer ce lot infructueux.

Au terme de la deuxième consultation, quatre offres ont été remises à la Collectivité. Après analyse des offres par le maître d'œuvre et la commission marché public du groupement de commande Commune de Saint-Amour/ Communauté de communes Porte du Jura, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est l'offre présentée par l'entreprise FAMY TP sur une solution de base en fonte pour un montant de 392 918.00 € H.T

Monsieur le Vice-Président propose donc d'attribuer le lot n°2 « assainissement eaux usées » du projet de réaménagement de la rue du Chemin de Ronde à l'entreprise FAMY TP.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le lot n°2 du projet de réaménagement de la rue du Chemin de Ronde à l'entreprise FAMY TP, pour un montant de 392 918.00 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**ADHESION AU SYNDICAT A.G.E.D.I POUR REFACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT –  
RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL**

**Vu** l'article L.5212-17 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2021-104 en date du 22 septembre 2021 portant modification des Statuts de la Communauté de communes,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura, et notamment l'alinéa 3 du premier chapitre,

Monsieur le Vice-Président expose,

En 2021 la Communauté de communes Porte du Jura a investi dans un logiciel afin d'optimiser son processus de facturation de l'assainissement pour la partie Nord du territoire communautaire. Le logiciel retenu est fourni par l'agence de gestion et de développement informatique (A.G.E.D.I), syndicat mixte ouvert, qui en assure également la maintenance.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'adhérer au syndicat et de payer une contribution 2 600€ au titre de l'année 2022 :

- 1 400€ relatifs au logiciel WEB-EAU ;
- 1 200€ relatifs à la dématérialisation (échanges avec la Trésorerie).

L'adhésion au Syndicat est possible sans validation préalable du Conseil communautaire depuis la validation par l'Assemblée le 22 septembre 2021, de l'ajout de cette modalité dans les Statuts de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la participation financière au titre de l'année 2022 comme présentée ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération,
- **DE DESIGNER** Monsieur GANNEVAL comme délégué de l'EPCI à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte A.G.E.D.I. conformément à l'article 10 des statuts,
- **DE PREVOIR** au budget annuel le montant de la cotisation au Syndicat.

**AVENANTS AU DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT DE COUSANCE ET BEAUFORT-ORBAGNA –  
RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL**

**Vu** la délibération 2021-24 en date du 17 février 2021 attribuant les lots pour le marché d'études diagnostics des systèmes d'assainissement de Cousance et Beaufort-Orbagna ;

Monsieur le Vice-Président présente la synthèse des différents avenants aux lots du marché :



Lot	N° avenant	Description	Montant attribué HT	Plus-value HT	Montant révisé HT	montant révisé TTC
Lot n°1 COUSANCE	Avenant n°1	Réalisation d'une campagne de mesure nappe basse complémentaire à celle de nappe haute	83 655,30 €	19 578,00 €	112 296,60 €	134 755,92 €
	Avenant n°2	Modification du nombre de points de mesure sur les deux campagnes de mesure (nappe basse et nappe haute)		4 923,30 €		
	Avenant n°3	Régularisation de la reconnaissance des réseaux et géo référencement		4 140,00 €		
Lot n°2 BEAUFORT- ORBAGNA	Avenant n°1	Réalisation d'une campagne de mesure nappe basse complémentaire à celle de nappe haute	53 560,00 €	19 462,00 €	79 722,00 €	95 666,40 €
	Avenant n°2	Modification du nombre de points de mesure sur les deux campagnes de mesure (nappe basse et nappe haute) et la suppression des IBGN		6 700,00 €		
TOTAL			<b>137 215,30 €</b>	54 803,30 €	<b>192 018,60 €</b>	230 422,32 €

Les avenants 1 ont été intégrés à l'assiette des dépenses subventionnables par l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les avenants des différents lots comme présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

## G. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **Exercice de la compétence santé sur le territoire communautaire**

S'il est vrai que la compétence Santé n'est pas exercée par Porte du Jura, Monsieur le Président tient à rappeler que les professionnels de santé demandent à se réunir au sein de pôles de santé pour pratiquer leurs activités. A cet égard, si la Communauté de communes avait pris la compétence, la commune de Cousance, moins dimensionnée, ne pourrait pas construire un projet municipal dans ce domaine. En outre, Monsieur le Président explique que pour le moment, l'étude de faisabilité dans la partie inoccupée de la Maison de santé est toujours en cours et menée par la CC Porte du Jura en tant que propriétaire du bâtiment, conjointement avec la commune de Saint-Amour.

